

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Paquin comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Paquin peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Paquin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Paquin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Paquin se termine le 7 février 2015. Dans le cas où le ministre responsable à l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, M^e Paquin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la

section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUIS PH. PAQUIN

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

53135

Gouvernement du Québec

Décret 33-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 905-2006 du 3 octobre 2006, mesdames France Denis Royer et Julia Reitman ainsi que messieurs Éric Klinkhoff et Roy Lacaud Heenan étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 905-2006 du 3 octobre 2006, monsieur Frédérick H. Lowy était nommé membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame France Denis, perfusionniste clinique en chef, Hôpital Royal Victoria;

— M^e Roy Lacaud Heenan, associé fondateur et président, Heenan Blaikie;

— monsieur Éric Klinkhoff, président, La Galerie Walter Klinkhoff inc.;

— madame Julia Reitman, administratrice de sociétés;

QUE madame Isabelle Marcoux, vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement, Transcontinental inc., soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Frédérick H. Lowy.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53136

Gouvernement du Québec

Décret 34-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT la nomination de la présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 98-2008 du 6 février 2008, madame Dominique Fortin était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 25 janvier 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE M^e Suzanne Gagné, avocate associée, Létourneau Gagné, avocats, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 janvier 2010, en remplacement de madame Dominique Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53137

Gouvernement du Québec

Décret 35-2010, 20 janvier 2010

CONCERNANT le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-6.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n^o 139-2008 du 10 décembre 2008, modifié par le décret n^o 36-2009 du 23 juin 2009, le gouvernement a adopté le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT);